

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

Nombre de  
conseillers élus :  
**29**

Conseillers en  
fonction :  
**29**

Conseillers  
présents :  
**21**

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 18 décembre 2023

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

**III – AFFAIRES FINANCIERES**

**2023 – 43 (4) : Aide exceptionnelle Multi-accueil de l'ABRAPA les Aventuriers du Parc**

Rapport au Conseil municipal :

L'ABRAPA, association reconnue d'utilité publique dans le Bas-Rhin depuis le 4 août 2008, gère depuis le 30 août 2021 un lieu d'accueil, d'éveil et de vie pour les jeunes enfants de 10 semaines à 4 ans (avec dérogations possibles jusqu'à 6 ans pour les personnes handicapées) au sein de la commune d'Oberhausbergen, au 2 rue de Reutenbourg 67205 OBERHAUSBERGEN.

Dans le cadre de son activité statutaire, l'ABRAPA assure la gestion et le fonctionnement d'un multi-accueil, appelé « Les Aventuriers du Parc », établissement agréé par la Protection Maternelle et Infantile, pour 15 places à l'ouverture de l'établissement, portée à 30 places durant l'année 2022 conformément aux dispositions prévues par la réglementation. La Commune d'Oberhausbergen a signé une convention d'objectifs et de financement pour favoriser l'équilibre financier de la structure. En parallèle, la commune de Mittelhausbergen a conventionné également, afin de réserver des places au sein de la structure pour ses habitants.

L'article 4 de la convention qui lie la commune d'Oberhausbergen et l'ABRAPA, définit que la commune accorde annuellement une subvention au fonctionnement de l'activité du multi-accueil de l'ABRAPA, lui permettant en particulier de rémunérer le personnel affecté à cette activité. La définition du soutien financier de la commune est réalisé sur la base d'un forfait annuel de 4 641€ par places attribuées aux familles qui résident à Oberhausbergen, de ce forfait est soustrait le montant du Bonus Territoire attribué directement par la Caisse des Allocations Familiales (CAF) à l'ABRAPA, il s'agit d'un montant variable versé annuellement.

En 2022, le gouvernement a décidé des rattrapages de salaires dans le cadre médicosocial, soit des revalorisations d'un montant de 183 € net par agent et par mois dans le secteur privé ou associatif. Cette situation a mis en péril la situation financière de l'association, le personnel du multi-accueil "les Aventuriers du Parc" étant concerné par ces revalorisations. Afin d'assurer la continuité de ce service, la CAF a décidé d'une aide exceptionnelle de 35 124 € conditionnée par l'engagement des communes d'Oberhausbergen et de Mittelhausbergen de participer à hauteur d'une aide exceptionnelle de 8 000 € à répartir entre les deux communes.

La répartition pourrait ainsi se faire quant au nombre d'enfants inscrits au multi accueil en 2022 :

	Mittel	Ober	TOTAL
Janvier	3	6	9
Février	3	12	15
Mars	3	12	15
Avril	3	12	15
Mai	3	12	15
Juin	3	12	15
Juillet	0	0	0
Août	5	13	18
Septembre	5	19	24
Octobre	5	20	25
Novembre	5	18	23
Décembre	5	18	23
<b>Nombre de berceaux à l'année</b>	<b>43</b>	<b>154</b>	<b>197</b>
<b>Somme répartie</b>	<b>1 746,19 €</b>	<b>6 253,81 €</b>	<b>8 000,00 €</b>

Vu L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de financement entre la commune d'Oberhausbergen et l'association « ABRAPA » ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse » du 7 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 décembre 2023 ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de répartition quant au nombre d'enfants inscrits au multi accueil en 2022 ;
- **VALIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 253.81€ à l'ABRAPA ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents inhérents à cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Cécile DELATTRE

Le Secrétaire,

Christian OST